



Sode de tout compte en temps que vrp

Par **painpain**, le **03/08/2011** à **15:11**

Bonjour, rnje vient de recevoir mon solde de tout compte , a savoir que je suit vrprnet qu'on vient de me retenir 1400€ de comition pour des client qui non pas payer leur facture suite a des depot de billant.cela entre 2007net 2010rnon t'il le droit?

Par **pat76**, le **03/08/2011** à **17:01**

BonjourrrnrnSi cela peut vous être utile:rrnrnDans tous les cas de cessation du contrat, le VRP a droit, à titre de salaire, aux commissions et remises sur les ordres, non encore transmis à la date de son départ de l'établissement, mais qui sont la suite directe de l'activité (remise d'échantillon ou accord de prix) qu'il a déployé antérieurement à l'expiration du contrat. (Article L 7313-11 du Code du Travail et Accord National Interprofessionnel (ANI) du 3 octobre 1975, article 8).rrnrnEn aucun cas votre employeur ne peut vous faire une retenue sur salaire parce que des clients n'ont pas payé les factures suite au dépôt de bilan.rnrnCe n'est pas à vous d'en subir les conséquences.rnrnVous envoyez donc une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez la restitution de la somme de 1400 euros qu'il vous a retenue sans en avoir le droit. Vous lui précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans les 5 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnLa rupture de votre contrat fait suite à un licenciement ou une démission?